

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 2 MARS 2023
PROCÈS-VERBAL

Désignation d'un secrétaire de séance

VIE DES ASSEMBLÉES

- 1 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 26 janvier 2023
- 2 Compte rendu des décisions du Bureau communautaire du 26 janvier 2023
- 3 Compte rendu des décisions du Président

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 4 Rapport de la situation de la Communauté de l'Ouest Rhodanien en 2022 en matière de développement durable sur son territoire

RESSOURCES HUMAINES

- 5 Rapport de la situation de la Communauté de l'Ouest Rhodanien en matière d'égalité femmes-hommes
- 6 État récapitulatif des indemnités et rémunérations perçues par les élus en 2022

FINANCES - COMPTABILITÉ

- 7 Suppression du budget annexe Office de tourisme à compter du 1^{er} janvier 2023
- 8 Débat d'orientations budgétaires 2023

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Membres présents à la séance : 49

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERONNET Alain, AGUERA Antonio, LEITAO Lidia, LONGÈRE Michèle, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés : 7

DUMONTET Daniel, DUBOIS Marie-Claire, NOYEL Nadine, TOUCHARD Pascal, MAZNI Slim, SOTTON Martin, REYMBAUT Anne

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 7

Gilles donne pouvoir à JOYET Guy, DIGAS Hervé donne pouvoir à BOURRASSAUT Patrick, VOLAY Fabienne donne pouvoir à PERONNET Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à PEYLACHON Bruno, BUTTY Jean-Marc donne procuration à AGUERA Antonio, GAUTIER Laura donne pouvoir à LEITAO Lidia, MERARD Chantal donne pouvoir à TRIOMPHE Philippe

Le quorum étant atteint, la séance débute à 19 h 10.

Madame Pascale JOMARD est désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION COR 2023-071**VIE DES ASSEMBLÉES****OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 19 du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, adopté par délibération du Conseil communautaire du 19 novembre 2020 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 janvier 2023 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 janvier 2023 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

DÉLIBÉRATION COR 2023-072**VIE DES ASSEMBLÉES****OBJET : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2023**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Information du Conseil communautaire : décisions prises par le Bureau communautaire le 26 janvier 2023.

<i>n° COR 2023-001</i>	<i>Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 14 décembre 2022</i>
<i>n° COR 2023-002</i>	<i>Mise en place d'une convention de refacturation de l'accompagnement à la mise en œuvre de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 avec la Commune de Tarare</i>
<i>n° COR 2023-003</i>	<i>Candidature de la Communauté de l'Ouest Rhodanien à l'Appel à projets programme national de l'alimentation dans le cadre de l'élaboration d'un projet alimentaire territorial</i>
<i>n° COR 2023-004</i>	<i>Convention 2023 avec la Chambre d'agriculture du Rhône</i>
<i>n° COR 2023-005</i>	<i>Projet agro-environnemental et climatique - Convention 2023</i>
<i>n° COR 2023-006</i>	<i>Achat d'un terrain à la zone d'activité des Portes du Beaujolais sur sa partie Est</i>
<i>n° COR 2023-007</i>	<i>Convention d'occupation précaire d'un terrain appartenant à la Communauté de l'Ouest Rhodanien par le garage RONZON</i>
<i>n° COR 2023-008</i>	<i>Hôtel d'entreprises PEPITA 2 à Thizy-les-Bourgs - Revalorisation des tarifs de location</i>
<i>n° COR 2023-009</i>	<i>Aide à l'investissement immobilier des entreprises - Attribution d'une subvention à l'entreprise FARJOT CONSTRUCTION à Amplepuis</i>
<i>n° COR 2023-010</i>	<i>Aide à l'investissement immobilier des entreprises - Attribution d'une subvention à l'entreprise IMPRIMERIE GUIGON</i>
<i>n° COR 2023-011</i>	<i>Mission d'accompagnement relative à la collecte, au traitement et à la valorisation des biodéchets - Demande de subvention dans le cadre du programme LEADER</i>
<i>n° COR 2023-012</i>	<i>Attribution d'une subvention Contrat chaleur renouvelable à la Commune de Grézieu-le-Marché et à la SCI Magnyéthique</i>
<i>n° COR 2023-013</i>	<i>Tiers-lieu La Bobine à Lamure-sur-Azergues - Convention d'adhésion pour les coworkers réguliers</i>

n° COR 2023-014	<i>Candidature de la Communauté de l'Ouest Rhodanien à l'Appel à projets DEFFINOV tiers-lieux</i>
n° COR 2023-015	<i>Aides à la rénovation des locaux commerciaux et au développement de l'entreprise - Modification du règlement d'attribution des aides - Bilan 2022- et enveloppe 2023</i>
n° COR 2023-016	<i>Appel à manifestation d'intérêt France Mobilités : territoires de nouvelles mobilités durables</i>
n° COR 2023-017	<i>Amplification de la Zone à faibles émissions de la Métropole de Lyon - Avis de la Communauté de l'Ouest Rhodanien</i>
n° COR 2023-018	<i>Financement de la réalisation d'une liaison cyclable entre Joux et Tarare - Dotation de soutien à l'investissement local 2023</i>
n° COR 2023-019	<i>Diagnostic périodique du système d'assainissement de Grandris avec l'aide financière de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse</i>
n° COR 2023-020	<i>Approbation de la convention de servitudes ENEDIS sur la commune de Claveisoilles - Le Fadoux - Dévoisement d'une ligne aérienne sur la parcelle ZA 193</i>
n° COR 2023-021	<i>Étude de faisabilité d'une installation solaire thermique pour l'abattoir et l'atelier de découpe à Saint-Romain-de-Popey finançable par l'Agence de la transition écologique au titre du Contrat chaleur renouvelable</i>
n° COR 2023-022	<i>Financement de l'extension du patrimoine de la Communauté de l'Ouest Rhodanien - Construction d'un bâtiment destiné à accueillir les bureaux administratifs du service Gestion des déchets - Dotation de soutien à l'investissement local 2023</i>
n° COR 2023-023	<i>Entretien du parking du collège de Lamure-sur-Azergues</i>
n° COR 2023-024	<i>Approbation de la charte déontologique de fonctionnement de l'instance de coordination santé mentale d'accès et maintien dans le logement/hébergement</i>
n° COR 2023-025	<i>Modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions COR relatives aux travaux sur l'habitat privé</i>
n° COR 2023-026	<i>Continuité des aides COR entre les deux conventions d'OPAH-RU des communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs</i>
n° COR 2023-027	<i>Attribution de subvention à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouvellement urbain d'Amplepuis</i>
n° COR 2023-028	<i>Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Thizy-les-Bourgs et Cours</i>
n° COR 2023-029	<i>Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre du Programme d'intérêt général de la Communauté de l'Ouest Rhodanien</i>
n° COR 2023-030	<i>Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat</i>
n° COR 2023-031	<i>Attribution d'aides aux travaux de ravalement des façades</i>
n° COR 2023-032	<i>Opérations pouvant donner lieu à la sollicitation d'une aide financière au titre du Fonds vert</i>

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du Conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation du Conseil au Bureau dans certaines matières ;

Considérant que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées, ainsi que le Bureau, par délégation du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte rendu des décisions du Bureau communautaire réuni le 26 janvier 2023, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 8 juin 2020.

DÉLIBÉRATION COR 2023-073
VIE DES ASSEMBLÉES
OBJET : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Information du Conseil communautaire. Décisions du Président relatives aux marchés publics :

Décision n° 2023-003	
Objet	<i>Déclaration sans suite du marché de gestion, exploitation, évacuation, transport et traitement des déchets issus des déchèteries de la COR (3 lots)</i>
Décisions prises	<i>Déclarer sans suite la procédure de passation du marché pour la gestion, l'exploitation, l'évacuation, le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries de la COR pour les trois lots, pour motif juridique, sur le fondement de l'article R.2185-1 du Code de la commande publique. D'informer l'ensemble des entreprises ayant remis une offre pour ces lots de cette décision et qu'une nouvelle procédure sera lancée.</i>
Montant	<i>Accord-cadre à bon de commande avec maximum</i>
Type de marché	<i>Marché de services</i>
Durée	<i>Période initiale de 2 ans allant du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2025</i>
Reconduction	<i>2 fois pour 12 mois (4 ans au total)</i>

Décision n° 2023-006	
Objet	<i>Attribution du marché pour une mission de suivi animation de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs (2023-2028)</i>
Sociétés retenues	<i>SOLIHA RHÔNE et GRAND LYON / SAS URBS / SARL DEVELOP'TOIT</i>
Montant	<i>77 435 € HT par an</i>
Type de marché	<i>Marché de services</i>
Durée	<i>Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, ou de la date de signature de la convention 2023 si celle-ci est postérieure.</i>
Reconduction	<i>Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 4. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.</i>

Décision n° 2023-007	
Objet	<i>Attribution d'un marché public pour la création d'une aire de bivouac dans le Beaujolais Vert</i>
Sociétés retenues	<i>Lot 1 « terrassement - VRD » avec la société MONGOIN LARDET TP - 2 480 route de l'Azergues - Le Lozet - 69870 CHAMBOST-ALLIÈRES ; Lot 2 « charpente métallique - bardage - serrurerie - platelage bois » avec la société CHERPIN SARL - 112 rue de l'Industrie - 69550 SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE.</i>
Montant	<i>Lot 1 : montant de 21 219,65 € HT ; Lot 2 : montant de 41 274,50 € HT.</i>
Type de marché	<i>Marché de travaux</i>
Durée	<i>13 semaines à compter de la date fixée par ordre de service</i>

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17 ;

Vu les délibérations n° COR 2020-086 et n° COR 2020-293 du Conseil communautaire, respectivement du 8 juin 2020 et du 19 novembre 2020, donnant délégation du Conseil communautaire au Président dans certaines matières ;

Considérant que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions que lui et le Bureau communautaire ont exercées par délégation du Conseil communautaire ;

Considérant que les décisions ci-dessus, communiquées à l'ensemble des membres du Conseil communautaire, ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication des décisions du Président détaillées ci-dessus. Cette présentation n'appelle pas d'observations.

DÉLIBÉRATION COR 2023-074
DÉVELOPPEMENT DURABLE
OBJET : RAPPORT DE LA SITUATION DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN EN 2022 EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE SUR SON TERRITOIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-1-01 et D.2311-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Considérant que la COR est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants ;

Considérant que le Président de la COR a l'obligation de présenter au Conseil communautaire, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable ;

Considérant que ce rapport permet de mettre en lumière les différentes politiques, programmes et actions entrepris selon cinq finalités de développement durable sur le territoire de la COR :

- la lutte contre le changement climatique ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- l'épanouissement des êtres humains ;
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ;

Considérant que la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2022 a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 2 mars 2022 ;

Considérant que la présentation de ce rapport ne nécessite pas de débat ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Madame Jacqueline BERTHIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la présentation du rapport de la situation de la COR en matière de développement durable sur son territoire pour l'année 2022, annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION COR 2023-075

RESSOURCES HUMAINES

OBJET : RAPPORT DE LA SITUATION DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 (article L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)) prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant préalablement au débat sur le projet de budget, sans nécessité de débat ni de vote. Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 (article D.2311-16 du CGCT) en précise le contenu. Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes comporte deux parties :

- *le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale ;*
- *le bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes.*

Ce rapport doit être vu comme un inventaire et un document d'orientation, mais aussi comme une occasion de porter le sujet de l'égalité femmes-hommes devant l'assemblée délibérante de l'EPCI et de contribuer ainsi à un travail plus global de sensibilisation des élus, des agents et, plus largement, de la population, afin de faciliter la mise en œuvre effective des différents textes de loi.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-2-1 et D.2311-16 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants ;

Considérant que le Président de la COR a l'obligation de présenter au Conseil communautaire, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la COR, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

Considérant que la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2022 a été faite lors du Conseil communautaire du 2 mars 2023 ;

Considérant que la présentation de ce rapport ne nécessite pas de débat ni de vote ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la COR, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation, annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION COR 2023-076

RESSOURCES HUMAINES

OBJET : ÉTAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ET RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES ÉLUS EN 2022

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent des obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi notamment concernés les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (article L.5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales).

Aux termes de cet article, il convient d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale. La communication de cet état doit intervenir avant l'examen du budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-12-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Considérant l'obligation faite aux Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'établir, chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les conseillers communautaires ;

Considérant que seules sont concernées les indemnités relatives aux mandats et fonctions perçues en tant qu'élus communautaires ;

Considérant qu'il s'agit des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents, de représentation au sein des syndicats mixtes et, le cas échéant, ce qui n'est pas le cas au sein de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, des indemnités perçues au sein de sociétés d'économie mixte ou de sociétés publiques locales ;

Considérant que cet état doit obligatoirement être présenté au Conseil communautaire avant le vote du budget primitif ;

Considérant que le tableau présenté en séance récapitule, pour 2022, l'ensemble de ces indemnités ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la présentation en séance de l'état, pour 2022, de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les conseillers communautaires.

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) est compétente en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

En application de la délibération n° 241b du conseil du 24 juin 2015, l'Office de tourisme du Beaujolais Vert était géré par un établissement public à caractère industriel et commercial. Celui-ci a été dissous au 31 décembre 2017 en application de la délibération n° COR 2017-348 du 21 décembre 2017. La gestion de l'Office du tourisme du Beaujolais Vert a alors été reprise en régie par la COR. À ce titre, une régie dotée de la seule autonomie financière a été créée par délibération n° COR 2017-349 du 21 décembre 2017. Un budget annexe associé a été créé automatiquement.

Il est rappelé que le budget annexe Office de tourisme, dans sa configuration actuelle :

- *retrace, en recettes de fonctionnement, le produit de taxe de séjour, des ventes de topoguides et le remboursement du loyer du local occupé par une association ;*
- *retrace, en dépenses de fonctionnement, une subvention à une association ainsi que des frais de promotion touristique, notamment de celle des hébergeurs (prise en charge des frais de classement, de formation...) ;*
- *ne porte aucun investissement.*

À ce jour, des actions à vocation touristique sont portées par le budget principal (événements sportifs, manifestations sur le Lac...) et sur le budget annexe Loisirs (exploitation de la baignade biologique, locations meublées de tourisme, occupations temporaires du site du Lac des Sapins...).

Aussi, dans la perspective d'une réflexion autour de sa compétence, d'une part, et de rationalisation de son organisation budgétaire, d'autre part, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de supprimer la régie dotée de la seule autonomie financière au 1^{er} janvier 2023 et, en conséquence, le budget annexe associé.

L'ensemble des recettes, notamment la taxe de séjour, et des dépenses concernant l'office de tourisme sera imputé sur le budget Principal dès le 1^{er} janvier 2023 et retracé également au sein d'une annexe, permettant notamment d'identifier les dépenses financées par la taxe de séjour.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2017-348 du 21 décembre 2017 relative à la dissolution de l'Établissement public industriel et commercial (EPIC) gérant l'Office de tourisme du Beaujolais Vert ;

Vu la délibération n° COR 2017-349 du 21 décembre 2017 relative à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière gérant l'Office de tourisme du Beaujolais Vert (OTBV) ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE SUPPRIMER la régie dotée de la seule autonomie financière au 1^{er} janvier 2023 et, en conséquence, le budget annexe Office de tourisme ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Le débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat permet aux membres de l'assemblée délibérante :

- *de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;*
- *d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;*
- *d'avoir la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.*

La présentation du débat d'orientations budgétaires fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi, notamment les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) ainsi que sur la structure de la dette.

Débat

Monsieur Patrick BOURRASSAUT constate le retour à des ratios plus équilibrés, tant pour 2022 que pour les perspectives 2023. Il souhaite partager deux inquiétudes ou remarques, notamment sur les impôts et la fiscalité, la revalorisation des bases pour les particuliers à 7 % allant déjà peser sur les contribuables.

Dans le rapport, une potentielle hausse de la taxe GEMAPI, instaurée il y a peu de temps et poids supplémentaire sur le contribuable, a été annoncée.

De plus, c'est sans compter la perspective d'augmentation de la TEOM pour laquelle il n'est pas convaincu du caractère structurel du déficit du budget des déchets, y compris à la suite de l'audit, d'autant qu'il avait été indiqué aux habitants, lors de sa mise en place sous le précédent mandat, que ce mode de collecte était générateur d'économies : ces derniers pourraient voir dans cette augmentation de TEOM le fruit d'une mauvaise gestion ou de quelque chose qui n'a pas été bien pensé au moment de sa mise en place.

Au regard de la prospective et des marges de manœuvre de la collectivité, il souhaite également faire part d'une vigilance par rapport à la volonté de rouvrir les deux piscines d'Amplepuis et de Cours aujourd'hui fermées : leur fermeture permet des gains ponctuels en termes de fonctionnement, mais il faudra retrouver les moyens de les faire fonctionner à nouveau, en termes de ressources humaines, de dépenses d'énergie, etc. Par ailleurs, le projet d'Écomusée avance et le coût de fonctionnement d'un musée est important. Il n'est donc pas convaincu par la prospective, ne sachant si elle tient bien compte de tous ces éléments et si la COR a la capacité de faire face à tout cela.

Monsieur Christian PRADEL répond qu'en ce qui concerne la GEMAPI, on a une bonne connaissance des contributions 2023 des trois syndicats de rivière : le volume global va augmenter par rapport à l'impact sur le contribuable et il est possible de relativiser l'échelle d'augmentation qui est, au niveau du contribuable, de l'ordre de 1 à 2 €. Il ajoute que tous les éléments de mise en fonctionnement des piscines et du musée ont été intégrés dans la prospective, en fonction des informations disponibles aujourd'hui, informations maîtrisables à deux, trois ou quatre mois près, sur la mise en service de ces équipements.

Le Président ajoute que le sujet de la TEOM est un vrai sujet d'inquiétude.

Il est constaté que la partie du ramassage des ordures ménagères en Point d'apport volontaire a un coût moindre que le porte-à-porte sur la partie de Tarare centre-ville. La difficulté est qu'à l'époque, un certain nombre d'éléments n'ont pas été pris en compte. Il n'y a pas eu d'étude poussée à l'époque sur la partie financière du passage en Point d'apport volontaire et du passage en régie avec des investissements, des amortissements... Force est de constater aujourd'hui que la décision prise alors de baisser de la TEOM de deux points, qui représentent 500 000 € environ de recettes en moins, font défaut aujourd'hui. Il faut ajouter à cela l'évolution importante de Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Si l'on considère la TGAP incinération décidée par l'État, le tarif TGAP à la tonne était de 3 € de 2018 à 2020. Il nous a été imposé par l'État de passer, de 2020 à 2021, à 8 € la tonne, une hausse déjà importante, puis à partir de 2022 à 11 €, de 2023 à 12 €, de 2024 à 14 € et de 2025, sauf décision contraire du gouvernement, à 15 €. Quant à la TGAP stockage (car tout n'est pas incinéré), elle était de 33 € la tonne en 2018, elle était descendue en 2019, en

2020 elle est remontée, en 2021 à 37 €, en 2022 à 45 €, 2023 à 52 € et parviendra, en 2025, à 65 € la tonne, augmentations qui ne sont pas neutres au regard de l'augmentation du tonnage qui a été très forte en 2020 et 2021. Pour ce qui est de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, on constate que les collectivités voisines augmentent leur taux. La difficulté étant, pour la COR, que son taux a été réduit et qu'il faut désormais le relever. Compte tenu de la manière dont les prix fluctuent, dont le coût des traitements qui est très volatile, il faut admettre pour la TEOM ou la taxe GEMAPI ou même le financement par certaines collectivités du SYDER via la taxe foncière, que les taux puissent être abaissés, ou relevés en fonction de la réalité. La question à se poser étant de soit augmenter le taux de la TEOM afin que son produit compense le coût du service, soit, comme cela a été fait dans le passé et sur les deux dernières années, de prendre le déficit du service sur le budget général, ce qui signifie beaucoup moins d'investissements.

Le Président estime qu'il existe donc une difficulté, et qu'un débat doit être mené par les élus du territoire, les deux points de baisse de la TEOM manquent désormais fortement pour équilibrer le budget Déchets. Cela pourra être évoqué lors de la prochaine Conférence des maires. Pour ce qui est de la taxe GEMAPI, certains syndicats ont des projets d'investissement très importants et des demandes d'augmentation. Le Président indique les avoir rencontrés avec Madame Sylvie MARTINEZ et, en partenariat avec la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais mais également la Communauté de communes des Pierres dorées, et de leur avoir demandé de faire des efforts pour que les augmentations importantes envisagées soient revues nettement à la baisse.

Dans certaines déchèteries, le traitement coûte finalement plus cher en volume que le ramassage des ordures ménagères. Il est donc nécessaire d'investir dans les déchèteries de la COR afin de réduire le tonnage, notamment avec le contrôle de leurs accès, l'ambition de René PONTET, de toute l'équipe des déchèteries et du service Gestion des déchets étant, grâce à la réduction du tonnage, de réduire également les coûts et les dépenses liés à ces déchèteries. La TEOM évoluera, à la hausse cette année mais avec l'engagement ferme de l'ajuster au regard des choix faits et notamment celui de la diminution des tonnages sur les déchets.

Tout ceci vaut si l'État n'augmente pas encore la TGAP ; que celle-ci le soit sur des activités polluantes d'entreprises comme Total, soit, mais sur le traitement des déchets des particuliers par les collectivités, c'est faire des recettes sur le dos du contribuable local et faire peser sur l'élu local la responsabilité de ces augmentations, que l'on peut qualifier de déraisonnables.

Les choix sur la TEOM et la GEMAPI vont bien au-delà de l'exécutif de la COR ! En effet, suivant ce qui sera décidé, il y aura un impact sur les investissements de la COR, et, pour certains d'entre eux, ils concernent l'ensemble des communes du territoire. Donc, ce choix à faire au Conseil communautaire, doit se faire par les maires, dont je suis, car ils sont les premiers concernés.

Monsieur Marc DESPLACES fait une proposition à propos de la baisse du budget des ordures ménagères : il faudrait informer les populations de chaque commune du coût réel de traitement des déchets, ce dont ils seraient très surpris. Personne ne sait en effet que chaque habitant fournit presque 100 kg de déchets par an et le coût du traitement de ceux-ci. Cela pourrait aussi contribuer à changer les pratiques : par exemple, faire sécher l'herbe tondue plutôt que de l'amener gorgée d'eau en déchèterie.

Le Président répond que c'est la raison pour laquelle – et, en l'occurrence, c'est encore une dépense - le service Gestion des déchets sera renforcé, car la communication est un enjeu majeur sur la question.

Le coût de la TGAP va passer de 136 000 € par an à 450 000 € en 2025, si on garde un tonnage incinération à 10 500 tonnes et 4 500 tonnes en stockage.

Il est donc très important de rediscuter ensemble les taux de la TEOM, l'idée étant d'être vraiment au plus juste possible chaque année sur le budget et sur les investissements parce que, rappelle-t-il, les véhicules du service Gestion des déchets coûtent cher, compte tenu de l'amortissement et du coût du camion.

La diminution des apports en déchèterie sera possible à partir du moment où il y aura une gestion plus stricte et automatique des accès par un système de barriérage et un contrôle accru de ses prestataires. Il s'agit de ne laisser l'accès aux déchèteries du territoire communautaire qu'aux seuls habitants de la COR qui paient la TEOM.

Monsieur Philippe LORCHEL fait une remarque sur la participation de la COR aux syndicats : pour le Syndicat mixte du Lac des Sapins, il note : « Pas de hausse cette année », ce qui pourrait sous-entendre que, les années précédentes, il y avait eu hausse. Il tient à relever que la contribution de la collectivité au Syndicat mixte est bloquée depuis 2004 au même montant, ce qu'il est important de souligner. Il espère qu'une vitesse de croisière sera rapidement retrouvée, avec une façon de fonctionner différente d'avec le Département, ce qui permettra de retrouver des marges de manœuvre.

Le Président répond qu'en effet, comme Philippe LORCHEL, Olivier MAIRE et une partie des membres du Syndicat mixte du Lac des Sapins le savent déjà, les statuts du Lac des Sapins sont en passe d'être revus.

Monsieur Jacques DE BUSSY estime qu'il n'est pas toujours aisé de lire l'ensemble de ces budgets et leur composition. N'y aurait-il pas la possibilité d'illustrer les impacts de tel ou tel investissement sur l'usage du territoire, sur le nombre de personnes concernées, le nombre de touristes concernés, etc. ? Qu'il y ait des indicateurs facilement appréhendables pour comprendre le lien entre les masses investies et les retombées, soit en termes géographiques soit en termes de population concernée.

Le Président partage ce point de vue et précise que c'est avec au moment du vote du budget que l'on entre plus dans les précisions, et moins à l'occasion des orientations budgétaires.

Monsieur Dominique DESPRAS informe que plusieurs élus se sont rendus à la réunion sur les fonds européens à Villefranche-sur-Saône. Il pense qu'il serait intéressant d'étudier comment les mettre encore plus à profit sur les politiques d'investissement de la COR mais aussi afin de faire baisser les charges de fonctionnement. Le Président rappelle que la COR tire déjà considérablement partie de ces financements (Covoit'Go, agriculture, énergies...), même si les domaines sur lesquels ils peuvent être sollicités sont de plus en plus restreints.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2312-1 relatif au débat d'orientation budgétaire (DOB) ;

Considérant que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants ;

Considérant que le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- de donner également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité ;

Considérant que la présentation du DOB fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi notamment les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs, ainsi que sur la structure de la dette ;

Considérant que ce rapport d'orientation budgétaire donne lieu à un débat, qu'il est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote, délibération obligatoire permettant de prendre acte de la tenue du débat, et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux par un tiers devant une juridiction administrative ;

Considérant le débat engagé pour l'exercice 2023 sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 sur la base du rapport d'orientations budgétaires joint en annexe.

Questions et informations diverses

Centre nautique Aquaval et avenir de l'espace forme

Monsieur Patrick BOURRASSAUT souhaite revenir sur la fermeture d'Aquaval cette semaine, et demande si l'absentéisme important dans l'équipe est ponctuel ou relève de quelque chose de latent pouvant s'inscrire dans la durée. Il ajoute avoir été interpellé sur la température de l'eau et pose la question d'une éventuelle fermeture de l'espace forme d'Aquaval.

Le Président répond que l'absentéisme au sein de l'équipe d'Aquaval est dû à une conjonction de facteurs : maladie, répercussions de la mise en cause d'un MNS. Il faut savoir que le manque de MNS est un problème national, que toutes les collectivités sont à la recherche de ce profil de poste et que la concurrence entre elles est rude. Un recrutement de renfort a néanmoins été lancé.

Pour ce qui est de la température de l'eau, un journal local s'est fait l'écho du ressenti des usagers sur l'alignement d'Aquaval sur les préconisations nationales, à savoir 27°, la plupart indiquant que cela n'était pas pénalisant, même si certains avaient un peu froid. Chaque degré supplémentaire ayant un impact financier important, le choix ne peut être différent si l'on veut demeurer dans le cadre budgétaire fixé.

Concernant l'espace forme d'Aquaval, il s'agit de la partie musculation, indépendante de la piscine. Il existe désormais une offre commerciale à Tarare, ce qui n'était pas le cas à la création de l'espace forme, la démarche de nos prédécesseurs était alors totalement justifiée. On peut donc considérer que la gestion de ce type d'activité ne relève désormais plus du service public, d'autant qu'elle est déficitaire. Cela n'a rien de comparable avec l'apprentissage de la natation ou de la musique. Une association pourrait aussi reprendre l'activité, mais dans les horaires d'ouverture de l'équipement, ce qui paraît peu compatible avec cette dernière, qui demande des horaires étendus. L'idée générale est que cette activité ne peut être déficitaire pour la COR.

Monsieur Bruno PEYLACHON ajoute qu'Aquaval est un équipement de proximité, qui présente de nombreux intérêts, qu'il ne faut parfois pas hésiter à faire des investissements vertueux, ce que l'on n'a pas su faire, il y a quelques années, pour Aquaval. Aujourd'hui, on sait faire des piscines à énergie positive, celle de Bourgoin-Jallieu en est un exemple, avec des investissements notamment en termes d'isolation. Il est possible d'utiliser la production de chaleur dérivée d'un site de production (ou chaleur fatale) afin d'alimenter un centre nautique. Or, à côté d'Aquaval, est située la station d'épuration. Des études ont aussi été engagées afin de réduire les frais de fonctionnement d'Aquaval, même si un service à la population est forcément coûteux. L'existence d'une piscine est absolument nécessaire mais, il est de la responsabilité de la collectivité d'engager les investissements vertueux qui permettront de faire des économies sur le budget de fonctionnement.

À l'époque de la création de l'espace forme, le privé ne répondait pas aux besoins du territoire. Les choses ont fortement changé bien évidemment mais il existe des solutions. Pour répondre à un besoin des populations indépendant des initiatives privées, des contrats de concession, par exemple, peuvent être étudiés. À la Ville de Tarare, il existe un contrat de concession avec le cinéma. Sans cette solution, il n'y aurait plus de cinéma dans la région. Il y a toujours des possibilités avant des décisions de fermeture de services, même si cela prend forcément un peu de temps.

Piscine d'Amplepuis

Monsieur René PONTET demande où en est le dossier de la piscine d'Amplepuis.

Monsieur le Président répond être dans l'attente de la décision de la Cour administrative d'appel, qui doit se prononcer à une date encore indéterminée. Les malfaçons de la rénovation de la piscine d'Amplepuis par la Commune d'Amplepuis nécessitent - pour la réfection, la remise en eau et la remise en service - de débloquer une somme entre 800 000 et 1 000 000 d'euros, bien loin des 300 000 euros environ obtenus lors de la première instance, raison du recours devant la Cour administrative d'appel.

Forum de l'entreprenariat

Monsieur Bruno PEYLACHON informe que s'est tenu ce jour à Tarare, à l'initiative de la COR, le premier forum de l'entreprenariat, qui a été un véritable succès. Une centaine de personnes sont venues assister aux différents ateliers. Cela démontre que le territoire est désormais devenu attractif, comme la validation de la politique mise en place depuis plusieurs années par la COR, celle-ci ayant reçu deux trophées du réseau entreprendre : un trophée or pour la pépinière d'entreprises PEPITA de Thizy-les-Bourgs et un trophée argent pour la pépinière d'entreprise Phare. Cela récompense le travail de l'ensemble des services de la COR dans l'accompagnement des entreprises. Un succès intéressant, qui pourra se poursuivre l'année prochaine, possiblement ailleurs qu'à Tarare, à Lamure-sur-Azergues ou à Thizy-les-Bourgs par exemple.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Vu, la Secrétaire de séance

Pascale JOMARD

Vu, le Président

Patrice VERCHÈRE

